



**DÉLIBÉRATION 2023-CS SMO-02
SÉANCE DU 13 MARS 2022**

Délégation de compétence au président d'Essonne Numérique pour la phase de dialogue du marché public global de performance (MPGP) portant sur la mise en place de services d'interconnexion de sites et d'équipements publics, ainsi que le déploiement d'usages et de services numériques à destination des collectivités territoriales et des EPCI de l'Essonne

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2023, le 13 mars, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Michel Bournat, Président,

Étaient présents :

Collège Département : Michel Bournat, Patrick Imbert, Alexandre Touzet, Samia Cartier.

Collège EPCI : Patrick Pages, Alain Artoré, Rémi Boyer, Guy Desmurs.

Étaient absents représentés :

Collège Département : Alexis Teillet représenté par Martine Cinosi-Girard, Jérôme Bérenger représenté par Stéphane Bazile.

Étaient excusés :

Collège Département : Anne Launay, Marion Beillard.

Collège EPCI : Christophe Gardahaut, Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9.3 des statuts du SMO Essonne Numérique.

Date de convocation : 6 mars 2023

Délégués en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Quorum :

Collège Département : 6

Collège EPCI : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI

PREF 91
140323

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-45, L.5214-27 et L.5721-1 à L.5721-9,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération cadre 2016-04-0042 du Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en œuvre du SDTAN en date du 26 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral 2016 - PREF- DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant sur la création du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRCL/216 du 24 avril 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »

VU la délibération du syndicat mixte « Essonne Numérique » 2016-CS-006 du 2 novembre 2016 relative à la reprise du schéma directeur territorial s'aménagement numérique (SDTAN) et à la poursuite de sa mise en oeuvre,

VU la délibération du syndicat mixte « Essonne Numérique » 2019-CS-19 du 16 septembre 2019 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du syndicat mixte « Essonne Numérique » 2021-CS-18 du 20 septembre 2021 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du syndicat mixte « Essonne Numérique » 2022-CS-08 du 18 juillet 2022 relative aux modifications statutaires,

VU le règlement intérieur du syndicat mixte « Essonne Numérique »,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de déléguer au président du comité syndical Essonne Numérique le pouvoir de classer les offres initiales et intermédiaires, et d'éliminer des candidats dans les conditions prévues dans le règlement de consultation du marché public global de performance en cours portant sur la mise en place de services d'interconnexion de sites et d'équipements publics, ainsi que le déploiement d'usages et de services numériques à destination des collectivités territoriales et des EPCI de l'Essonne.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du comité syndical,

Le Président du Syndicat certifie exécutoire à
compter du : *14 Mars 2023*

la présente délibération transmise à cette même date
au représentant de l'État dans le Département.



Michel Bournat